

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 09 avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres absents mais représentés : 1

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix heures, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Réjane GOULET, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Janine GUETTE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés : Mme Dany TRICOT avec pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

9 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE A LA SMACL

Considérant la nécessité pour le CCAS de disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités,

M. le Président propose :

- D'adhérer à la société SMACL ASSURANCES afin de bénéficier d'une couverture d'assurance adaptée aux activités du CCAS (RC + PJ).
- D'approuver les termes du contrat d'assurance proposé par la SMACL
- D'autoriser le président du CCAS à signer tout document relatif à cette adhésion

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS au chapitre correspondant.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité** la souscription d'un contrat d'assurance a la SMACL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Gautier MAËS

La secrétaire de Séance

Laurence LEMAIRE

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'Etat,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.